

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 820

présenté par

Mme Grommerch, M. Brochand, M. Myard, M. Sermier, M. Daubresse et M. Saddier

**ARTICLE 31**

Supprimer l'article 31.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans la mesure où cette disposition étend les compétences des sages-femmes à l'interruption volontaire de grossesse médicamenteuse et à la vaccination, elle doit être supprimée, dans l'attente d'une concertation avec l'ensemble des représentants des professions concernées.